
Motion d'ordre, présenté par Raffron, relativement à la vente des biens des émigrés par petits lots, lors de la séance du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794)

Nicolas Raffron de Trouillet

Citer ce document / Cite this document :

Raffron de Trouillet Nicolas. Motion d'ordre, présenté par Raffron, relativement à la vente des biens des émigrés par petits lots, lors de la séance du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 544-546;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36669_t2_0544_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

prises sur les fonds de secours et de gratifications.

« III. Il sera payé, par les mêmes fonds, des arrérages qui lui sont dus et des avances qu'il a faites depuis le premier janvier 1790 » (1).

Un article additionnel est proposé par le Comité des Finances.

La Convention Nationale déclare que le citoyen Dumont-Valdajou a bien mérité de ses concitoyens par 30 années de succès dans l'art de guérir.

Cette dernière partie du projet de décret a été rejetée sur la motion de THURIOT, qui l'a motivée sur ce que cette disposition pourroit donner des ennemis à un citoyen dont le reste du décret prouve assez la reconnaissance que lui doivent ses concitoyens (2).

31

Un membre [RAFFRON] fait une motion d'ordre relativement à la vente des biens des émigrés (3).

RAFFRON. J'ai mis par écrit quelques idées sur la vente des biens des émigrés: je vais les soumettre à la Convention.

L'homme est un être sensible: le plaisir et la douleur partagent son existence; jouir et souffrir, voilà le sort des humains, ainsi que de tout ce qui respire. Hors de là c'est le néant: la patience adoucit les maux, calme les douleurs; la durée des jouissances constitue le bonheur dont l'homme a un désir insatiable; il a voulu s'en assurer la perpétuité dans l'état social par la propriété. Telle est la catégorie des affections de l'homme dont la sensibilité est le genre; telle est la charpente du système social, fondé sur l'amour propre de l'homme, l'amour de lui-même: elle ne pouvait pas avoir d'autres bases: aussi les législateurs, voyant que l'homme, en se mettant en société, avait identifié la propriété avec son essence, ont-ils garanti autant la sûreté des propriétés que celle des personnes.

Il suit de ces notions préliminaires que la jouissance des propriétés est l'aliment de l'état social, et que la certitude de cette jouissance en est le fondement le plus solide.

La révolution a exproprié les traîtres, les conspirateurs, les émigrés: leurs biens, ne pouvant être régis par l'administration nationale, doivent être vendus à de nouveaux propriétaires; cela est incontestable, et présente en même temps l'occasion la plus favorable de donner au gouvernement français toute la stabilité dont les choses humaines sont susceptibles.

J'entre en matière.

Vous voulez (parce que le peuple le veut, vous en êtes l'organe fidèle), vous voulez, dis-je, établir une république démocratique; vous devez donc non-seulement assurer les propriétés, mais des principes fondamentaux de notre gouvernement, dont une telle organisation fera de tous les citoyens autant de zélés défenseurs de la société; ils seront tous propriétaires ou pourront

multiplier les propriétaires. Ce doit être là un le devenir; car les métiers, les arts, le commerce ont aussi leurs propriétaires; alors chacun, oui chacun, pour l'intérêt de sa propriété, maintiendra la tranquillité au dedans, si nécessaire aux jouissances, et se réunira à son voisin, s'armera pour repousser, terrasser, anéantir les ennemis du dehors (l'amour de soi-même étant la racine de l'amour de la patrie). Tels sont les moyens de bonheur public, de vraie splendeur, de force, de puissance nationale, que vous pouvez faire valoir en ce moment; je vais vous proposer mes idées sur ce grand, cet important objet.

Puisqu'il est de l'intérêt de la république de multiplier les propriétaires, toutes les terres des domaines nationaux, terres labourables, vignes, prés, saussaies, moulins et autres, qui rapportent un produit annuel pour une culture annuelle et sont susceptibles d'être cultivés avec de petits moyens, doivent être mis en vente par petites portions; par-là vous rapprocherez les hommes de l'égalité et vous augmenterez le nombre des défenseurs de la patrie.

L'indigent, l'homme dénué de tout, voit de sang-froid et avec indifférence les troubles intérieurs, ou n'y prend souvent part que pour augmenter le désordre, dont il espère profiter; il voit tranquillement l'ennemi du dehors s'avancer et ravager les campagnes: il n'a rien à perdre. Mais le propriétaire s'intéresse à la tranquillité intérieure, dont il a besoin; il s'inquiète des plus légers troubles, parce qu'il voit son ennemi particulier dans l'ennemi commun.

La vente des terres en petites parties, très importante sous ce rapport, présente encore un avantage bien précieux: les petits propriétaires ne sont pas et ne deviendront jamais, si le gouvernement républicain démocratique surveille, ils ne deviendront jamais, dis-je, des spéculateurs, des accapareurs, des dévorateurs: ce sont ces derniers qui pompent et absorbent la richesse sociale, et qui, par cette cupidité famélique, dissolvent enfin les empires.

Les beaux-arts vous aideront à fonder la république: laissez-les aller, mais comptez moins sur leur assistance. Ces enfants de l'imagination embellissent la société et n'en seront jamais le soutien ni la force (1). L'agriculture, le commerce fait avec probité et bonne foi, les arts vraiment utiles, enfin les vertus, voilà les fondements solides de notre république une et indivisible. Les beaux-arts ne doivent paraître qu'en seconde ligne; mais surtout ne les caressez pas trop: leur électricité est dangereuse. Je ne suis pas un Visigoth; je me suis appliqué à apprécier les choses; je les réduis à leur juste valeur.

Il convient donc de diviser les terres à vendre au nom de la nation en petits lots.

La Convention nationale en fixera le *quantum*. Je pense que six arpents peuvent occuper un cultivateur et nourrir sa famille, dont les facultés, par le temps et l'assiduité au travail, s'accroissent avec les besoins (2).

Mais comment ces terres seront-elles vendues? On s'étonnera sans doute de cette question, et on

(1) P.V., XXX, 38. Minute de la main de Bailly (C 290, pl. 900, p. 16). Texte dans *J. Paris*, n° 388; *M.U.*, XXXVI, 59; *J. Sablier*, n° 1093; *Audit. nat.*, n° 487; *J. Matin*, n° 535; *F.S.P.*, n° 204; *C. Eg.*, p. 180.

(2) *J. Paris*, n° 388.

(3) P.V., XXX, 39.

(1) Note de l'auteur: « Les falbalas, la broderie, la graine d'épinards, n'ajoutant rien au vêtement comme vêtement ».

(2) *Id.*: « J'ai proposé un *minimum*, et voilà tout. Pourquoi donc avoir improvisé là-dessus à satiété? Il serait peut-être utile de fixer le *maximum* des discours improvisés ».

me répond de toutes parts qu'elles seront vendues à l'encan, afin de tirer le meilleur parti possible de ces ventes pour le trésor public.

Il est clair d'abord que ce profit du trésor public, que l'on fait sonner si haut, est un vrai malheur public quand il ne s'obtient qu'en ôtant aux petits les moyens de prospérité. Cette vérité doit être sentie par des républicains, fondateur de l'égalité; or l'encan écarte tous les citoyens qui n'ont que de petits moyens et ne peuvent pas concourir à des achats d'ailleurs souvent trop considérables.

Aussi je soutiens qu'elles ne doivent point être vendues à l'encan. Voici mes raisons, que je vous prie de peser mûrement; je vous prie d'observer auparavant que c'est l'administration française qui vend à des Français, la patrie qui vend à ses enfants, et pour le plus grand bien de la république, l'intérêt de l'agriculture, l'amélioration du sort des individus, source féconde, mais unique, de la prospérité nationale: je passe à l'examen de ma proposition.

Souvent celui qui vend à l'encan veut se défaire de ce qu'il vend, et cherche des acquéreurs parmi des hommes qu'il ne connaît pas, au sort desquels il ne s'intéresse nullement, et qu'il n'appelle et ne réunit que pour tirer parti de leur émulation, de leur cupidité; c'est un égoïste qui veut faire beaucoup d'argent, qui le ramasse, et disparaîtra peut-être ensuite.

Les administrateurs, économes de la nation, procureurs de la patrie, pour enrichir le trésor risqueraient-ils de ruiner les citoyens? Car tel est le sort de beaucoup d'acquéreurs par enchères, beaucoup plus encore ne peuvent pas atteindre même à concourir à ces risques. Quand le trésor devrait ramasser par cette voie tout l'or du Pactole, la république, dont la prospérité et la force résultent de l'amour et de l'aisance des citoyens, ne doit pas chercher à entasser des richesses en causant des pertes, des regrets, la misère.

Cependant c'est la chaleur des enchères, toujours forcément irréflechies et précipitées, qui produisent dans ces ventes les prétendus avantages d'argent qui sont le résultat d'un acharnement souvent funeste au vainqueur, comme le prouvent les reventes à folle enchère. Eh! qui ne voit pas que cet homme qui, par une surprise inévitable, a acheté trop cher, s'occupe dès ce moment à surhausser arbitrairement le prix de ses denrées? Sa balance n'a plus d'équilibre, et le désir de réparer ses pertes la fait pencher vers un gain immodéré.

Ne cherchons par ailleurs les causes de la dépravation du commerce: aussi je n'ai jamais entendu qu'avec peine raconter que le prix d'une vente avait surpassé deux ou trois fois le prix de l'estimation, quoiqu'un tel récit ait toujours été couvert d'applaudissements.

J'avouerai que l'estimation par experts est souvent trop faible; aussi je réproouve l'une et l'autre, et pense que ces procédés ne doivent jamais être employés dans la vente d'objets qui ont une valeur intrinsèque fixe et connue. Je pense que cette manière de vendre aux citoyens de tels objets est indigne d'une administration nationale.

Qu'on vende si l'on veut ainsi le diamant appelé *Pitt* aux Anglais ou à l'impératrice des deux Russies: je le passe; ils sont nos ennemis: c'est une faible revanche que nous prenons sur eux; mais je ne peux approuver qu'on use de cette méthode vraiment hostile à l'égard de nos frères, enfants de la patrie.

Comment donc les vendrait-on, puisque je n'admets ni estimation par experts, ni vente à l'encan? Le voici:

Il y a dans chaque commune une estimation avouée et reconnue par tous les habitants, qui a distingué dans les terres les bonnes des médiocres et des mauvaises. Chaque classe a son prix courant adopté par la commune.

La municipalité, ayant fait des lots assortis des trois espèces de terres dans la quantité d'arpents qui sera fixée (3) en affichera la liste, avec les prix à côté de chaque article; le premier citoyen qui se présentera pour acheter aura le choix sur tous les lots. L'achat terminé avec toutes les formations requises, le lot vendu sera rayé, et ainsi de suite. De cette façon, il n'y aura point de surprise; personne n'aura à se plaindre, personne n'aura de regrets, et les biens se vendront promptement, parce que les acquéreurs, dont le nombre se trouvera fort augmenté par la modicité des lots, se présenteront en foule. Le trésor s'emplira, et les petits cultivateurs se multiplieront, au grand avantage de l'agriculture et par conséquent de la république.

Mais pourquoi, me dira-t-on, changer un usage constamment observé jusqu'à présent? Je réponds: parce qu'il est mauvais dans l'espèce dont il s'agit. C'est pour la même raison que nous avons aboli la royauté, qui était bien aussi ancienne.

Mais quelle perte pour le trésor! Et moi je dis: quel gain pour la République que cette multitude innombrable de petits cultivateurs propriétaires, dont les ascendants, la postérité même la plus reculée, se souviendront avec attendrissement et reconnaissance de notre sublime révolution, à qui ils devront le bonheur d'être véritablement des citoyens.

Les autres objets qui ne peuvent pas se diviser, ou ne produisent pas des récoltes annuelles, ou demandent de grands moyens pour leur exploitation, tels que les forêts, parcs, avenues, mines, carrières, salines, etc., grands édifices, maisons, châteaux, seront conservés dans leur entier, et employés à l'usage des manufactures, ateliers et autres grandes entreprises, pour le service de l'Etat et le commerce. Celles que la nation n'aura pas intérêt de garder seront vendues, et comme elles ne peuvent convenir qu'à des riches, et que d'ailleurs les ornements qui y sont leur donnent une valeur idéale, j'approuve qu'elles soient vendues à l'enchère. Le trésor profitera de leur émulation et de leurs fantaisies.

On détruira dans tous ces édifices sans distinction les signes de féodalité et ce qui pourrait donner des ressources ou des espérances aux ennemis de la République. Les tours, les créneaux, les ponts levis, bastions et autres fortifications, seront démolis, les fossés seront comblés; enfin, on enlèvera à ces édifices tout ce qui pourrait causer quelque inquiétude pour la tranquillité publique.

Le projet de les démolir et de les raser est trop absurde et ne mérite pas d'être réfuté. Il suffit de rappeler que ce fut le ministre Roland qui le proposa, couvrant de son hypocrisie pseudo-patriote la haine envenimée qu'il avait pour la révolution.

Je conclus donc à la vente des terres des émi-

(3) Note de l'auteur: « Mon collègue Thuriot aurait dû fixer son attention sur ce mot *fixée*: il se serait épargné beaucoup de phrases pour le moins inutiles ».

grés en petits lots, autant que possible, et sans enchère (1).

THURIOT. Je suis loin de penser qu'il soit avantageux pour la nation de vendre des domaines nationaux en grandes portions; mais je ne veux pas que pour éviter un excès on se jette dans un autre. Raffron, en voulant encourager l'agriculture, la détruit de fond en comble. Comment veut-il qu'avec cinq ou six arpents un cultivateur puisse nourrir sa famille et ses bestiaux. Sans doute le discours de Raffron est le rêve d'un homme de bien; mais gardons nous de l'adopter, car il en résulterait les plus funestes conséquences. Partout on a cherché à décourager l'agriculture, et cependant, Raffron l'a dit avec beaucoup de sagesse, l'agriculteur est l'homme le plus précieux à la société. J'adopte bien l'idée de rendre propriétaire tous les citoyens: sans doute la meilleure manière de les attacher à la patrie est de les enchaîner à son sol; mais comment serait-il possible d'admettre l'estimation par localités? Souvenez-vous que, lorsqu'il a fallu fixer la quotité des contributions d'après la valeur des terres, dans une infinité de départements les terres ont été estimées beaucoup au-dessous de leur valeur. Il y a une marche toute simple; il faut que la Convention examine bien ce qui convient pour occuper un agriculteur. Mais il est bien différent d'avoir cinquante, soixante ou cent arpents à cultiver, ou de n'en avoir que cinq ou six. Il est certain que, si un cultivateur veut exploiter deux ou trois cents arpents, le nombre de chevaux qu'il emploie empêche que, dans d'autres départements, on en puisse cultiver plus de cinquante. Je demande l'ordre du jour sur les propositions de Raffron, sauf à lui à les communiquer au comité d'agriculture.

ROMME. Je demande l'impression du discours de Raffron; il y a beaucoup de choses qui méritent la méditation de chacun des membres de la Convention.

RAFFRON. Thuriot a répondu à ce que je n'ai point dit. Je ne tiens point à la quantité de cinq ou six arpents; je dis qu'il faut que la Convention fixe le *quantum*, afin d'empêcher que de grands propriétaires ne succèdent à de grands propriétaires; car guérir un malade d'une maladie en lui en donnant une autre, ce n'est pas le guérir.

BRÉARD. Il y a dans l'opinion de Raffron des principes sur lesquels il n'y aura point de dissentiment; mais il n'en est pas de même des conséquences qu'il en a tirées. Le comité d'agriculture doit faire sur le même objet un rapport général; il faut que Raffron communique ses idées au comité, comme font tous les autres membres; mais il n'est pas nécessaire d'ordonner l'impression d'un discours où je vois des conséquences très fausses à côté des plus excellents principes.

FAYAU. Si la Convention renvoie au comité l'opinion de Raffron, et qu'elle ne soit point ap-

prouvée par la majorité de ses membres, c'est autant de perdu pour l'assemblée. Il est bien plus sage d'ordonner l'impression de ce discours; il sera distribué à chaque député qui le méditera, et alors les excellentes choses qu'il contient pourront devenir utiles.

THIBAUT. Comment pourrez-vous ordonner l'impression d'un discours où l'on déshonore les arts, vous qui avez toujours voulu les honorer, vous qui avez dernièrement encore rendu un décret en faveur des sciences et des arts? Je m'oppose à l'impression (1).

(1) *Mon.*, XIX, 284. Variante des *Débats* (n° 490, p. 29) :

« THURIOT. Je suis loin de penser qu'il y ait quelque avantage à autoriser des exploitations en grand, c'est-à-dire, à ne point diviser des terres trop étendues; je pense que l'agriculture y perdrait encore plus que les principes ne seroient blessés par l'existence de trop grands propriétaires; mais je crois qu'il y a un égal danger à passer d'une extrémité à l'autre.

C'est une erreur de croire que la trop grande division des terres favorise l'agriculture. On n'exploite point les terres sans bestiaux. L'on ne nourrit point des bestiaux avec cinq ou six arpents de terre, et Raffron propose cette quotité de sous-division. Son idée est le rêve d'un homme de bien; mais il ne peut être accueilli dans notre législation. De semblables vues décourageroient les agriculteurs; et c'est ici que je place une réflexion profondément sage de Raffron, c'est que le laboureur est l'homme le plus précieux, qu'il doit être considéré entre tous, et qu'il ne faut rien négliger pour seconder ses travaux et les encourager.

Après avoir rendu hommage à l'agriculture, qu'il me soit permis de rendre aussi aux arts l'hommage qui leur est dû. J'annonce que je ne puis les regarder, avec Raffron, comme un objet de pure fantaisie. Les arts vivifient la société, et leurs progrès développent les douceurs de la vie sociale. Donnons-leur donc aussi un juste encouragement. N'oublions pas que l'avisement des arts amena la décadence de la République romaine, et qu'il en a toujours été de même.

J'adopte l'idée de multiplier le nombre des propriétaires. Elle a les plus grands avantages. Elle tend à développer un nouveau principe d'égalité, à supprimer l'extrême richesse et l'extrême pauvreté, à enchaîner tous les citoyens au corps social par les principes qui découlent de la propriété, et par la propriété elle-même; mais, je le répète, nous pouvons, par une mesure proportionnelle, hors de laquelle est Raffron, obtenir tous les avantages possibles sans courir les mêmes dangers. Je demande donc l'ordre du jour sur la proposition de Raffron.

J'ajoute une seule réflexion. Il a parlé d'établir un mode de partage sur les estimations qui ont été faites; c'est encore une fausse mesure; chacun sait que les estimations ont dépendu souvent d'autres circonstances que de la valeur des terres: j'insiste sur l'ordre du jour.

ROMME. Je demande l'impression du discours de Raffron. Il m'offre, et ce n'est pas à moi seulement, des idées qui méritent d'être muries. Je crois que nous éprouvons le besoin de les méditer. Je demande l'impression.

RAFFRON. Je n'ai point fixé la quotité des lots dont on pourroit composer chaque vente. J'ai seulement demandé que la Convention les déterminât, afin de ne pas faire succéder de grands propriétaires à d'autres grands propriétaires.

BRÉARD. Nous sommes tous d'accord sur les principes énoncés par Raffron. Nous ne le sommes pas également sur les conséquences qu'il en a déduites. Votre comité d'agriculture est chargé d'un rapport général sur cet objet. Que Raffron fasse

(1) Broch impr. 8 p. (AD XVIII^A 59; *Portiez*, t. 26, n° 15; t. 138, n° 13; t. 514, n° 25; *B.N.*, 8° Le^{ss} 660). *Mon.*, XIX, 281-83; *Débats*, n° 490, p. 27-28; *J. univ.*, p. 6761 (longs extraits entrecoupés des réflexions du rédacteur Audouin). Mention dans *Aud. nat.*, n° 487; *J. Rép.*, n° 34; *Abrév. univ.*, n° 389; *Ann. patr.*, p. 1735; *C. Eg.*, p. 180; *F.S.P.*, n° 204.